

Arrêté n° 2281

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre de l'appel à projets Pass Numériques

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

VU la délibération n°16 du Bureau Communautaire du 7 décembre 2020 portant sur la signature de la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

VU les axes stratégiques portés par le Schéma directeur de la transformation numérique de l'agglomération dont le premier axe vise l'inclusion numérique,

CONSIDERANT l'acquisition de Pass Numériques prévues par l'agglomération pour répondre aux difficultés de la population face au numérique,

CONSIDERANT, l'opportunité offerte du soutien de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) de financer à hauteur de 50 % l'acquisition de Pass Numériques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le budget prévisionnel total de l'opération s'élève à 75 000 € sur 2 ans (2021 et 2022) pour l'acquisition de 750 carnets de 10 Pass Numériques d'une valeur unitaire de 10 €.

ARTICLE 2 – Grand Châtellerautl sollicite la participation de l'ANCT à hauteur de 50 % du montant total de l'opération :

Recettes		Dépenses	
Part de la collectivité (ou du groupement)	37 500 €	Acquisition de Pass Numériques	75 000 €
Soutien attendu de l'Etat	37 500 €		
TOTAL	75 000 €		75 000 €

ARTICLE 3 – La répartition par année des dépenses et recettes est la suivante :

Montant total prévu remboursé	37 500,00 €
-------------------------------	-------------

	2021	2022
Dépenses prévues d'acquisition	37 500,00 €	37 500,00 €
Premier versement – signature convention	3 750,00 €	
Second versement – lancement acquisition	3 750,00 €	
Versement annuel prévu en fonction de la consommation réel des pass (Montant maximum)	13 125,00 €	13 125,00 €
Solde sur présentation du rapport		3 750,00 €

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerautl est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerautl, le

Le président de Grand Châtellerautl,

Jean-Pierre ABELIN